



AIDE COMMUNALE AUX LOISIRS DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3 à 17 ANS ÉTÉ 2026

VU la délibération en date du 12/11/2025 qui prévoit une aide communale attribuée pour l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans auprès des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et structures organisatrices de camps et séjours de vacances pour les familles domiciliées sur la commune d'un montant de :

- | | |
|--|--------|
| - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) | 2.60 € |
| - Séjours et camps de vacances | 3.05 € |

L'aide sera versée pour un **minimum de 5 jours ouvrables** et plafonnée à un **maximum de 15 jours ouvrables** par enfant (**UNIQUEMENT SUR LES VACANCES D'ÉTÉ**)

VU la demande formulée par M et/ou Mme pour l'enfant (ou les enfants) :

- né(e) le / /
- né(e) le / /
- né(e) le / /

Domicilié(s) 81660 PONT-DE-LARN

VU les justificatifs présentés :

- Justificatif de domicile
- Livret de famille

Atteste que l'enfant (ou les enfants) peut (ou peuvent) bénéficier de la dite aide dans les conditions de la délibération suscitée.

Dit que l'aide sera versée directement à l'ALSH ou à la structure organisatrice de camps et séjours de vacances (fournir RIB facture destinée à la Maire) :

.....
.....
.....

Fait à Pont-de-Larn, le / /

Le Maire,